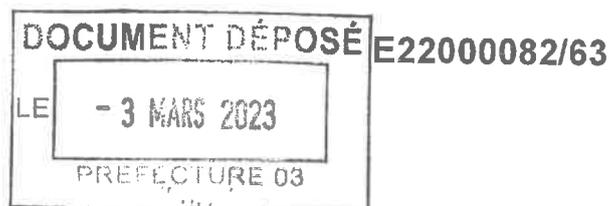


Préfecture de l'Allier



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Présentée par la SARL BORALEX

pour

L'IMPLANTATION d'un PARC EOLIEN

Communes de Deux-Chaises et Le Theil

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Enquête publique du 8/12/22 au 13/01/23

Arrêté préfectoral N°2444 du 15 novembre 2022

Commission d'enquête :

Yves HARCILLON

Marie-Odile LALOI

Francis VANPOPERINGHE

Déc.22/Février.23

Sommaire

Conclusions et Avis de la Commission d'enquête.....	3
1 Rappels.....	3
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>	3
1.2 <i>Publicité et information du public</i>	4
1.3 <i>Déroulement de l'enquête</i>	5
1.3.1 Organisation.....	5
1.3.2 Déroulement	6
1.3.3 Participation du public	6
1.3.4 Prolongation du délai de remise du rapport	7
1.3.5 Avis des élus.....	7
2 Avis motivé de la commission d'enquête	8

Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

1 Rappels

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est préalable à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Deux-Chaises et Le Theil dans le département de l'Allier.

Le pétitionnaire est la SARL BORALEX.

Elle est accompagnée, dans le cadre d'un partenariat, par la société Soleil Du Midi Développement (SDMD) dès la phase de conception du projet et jusqu'à la mise en service du parc éolien.

Pour le développement du présent projet, la société SDMD est le pilote technique du développement.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée le 31 juillet 2020 à la préfecture de l'Allier par la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL et complétée le 30 mars 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil.

Elle se situe dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement et notamment de ses articles R.122-1, R123-1, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants ainsi que L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants.

Elle a fait l'objet d'étude d'impact environnemental et a été soumise, en cours d'examen, à l'avis des services.

La MRAe a également donné son avis délibéré sur cette demande le 14 juin 2022. Le pétitionnaire y a répondu en septembre 2022.

Le rayon d'affichage de 6 km autour du projet comprend les communes de :

Deux-Chaises et Le Theil, Laféline, Rocles, Saint-Sornin, Voussac, Fleuriel, Sazeret, Saint-Marcel-en-Murat, Tronget, Le Montet, Tréban et Cressanges.

Trois communautés de communes :

- du Bocage Bourbonnais,
- de Commeny Montmarault Nérès Communauté
- de Saint Pourçain Sioule Limagne

sont ainsi concernées par ce projet.

Les conseils municipaux des treize communes ainsi que les conseils communautaires des trois intercommunalités étaient donc appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- 5 éoliennes (de type non encore arrêté) culminant entre 175 et 200 mètres,
- Hauteur du moyeu : de 110 à 130 mètres
- Pistes : création de 1450 mètres et renforcement de 920 mètres existants,
- puissance unitaire 3,8 MW,
- puissance totale du parc entre 17,25 et 21MW,
- production annuelle estimée à 45 600 MWh,
- 2 postes de livraison
- Distance de raccordement au réseau : minimum 15 km
- Perte de superficie utile pour l'agriculture et la forêt : environ 3 hectares.
- Distance de l'habitation la plus proche 511m

1.2 Publicité et information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans deux journaux régionaux :

- La Montagne, le jeudi 17 novembre 2022 et le jeudi 15 janvier 2022,
- la Semaine de l'Allier, le jeudi 17 novembre 2022 et le jeudi 15 janvier 2022.

L'avis d'enquête a été réglementairement affiché à la porte des treize mairies du périmètre de 6 kilomètres.

Les maires des communes ont établi le certificat d'affichage habituel qui a été adressé à la préfecture.

L'avis d'enquête a également fait l'objet d'un affichage réglementaire (affiche jaune de format A2) en plusieurs points du projet, les affiches étaient visibles de la voie publique.

Quatre constats d'huissiers établis à la demande de Soleil du Midi développement les 16 novembre, 7 décembre, 21 décembre 2022 et 14 janvier 2023, attestent la présence des affiches pendant toute la durée de l'enquête sur les chemins conduisant à la zone d'implantation projetée et à proximité des mairies du périmètre concerné.

Les pièces du dossier (sous forme papier ou dématérialisées) étaient consultables dans toutes les mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr et la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4312>.

1.3 Déroulement de l'enquête

1.3.1 Organisation

Une commission d'enquête composée de : Yves HARCILLON, président, Francis VANPOPERINGHE, Marie-Odile LALOI membres titulaires, a été désignée pour conduire l'enquête par la présidente du Tribunal administratif de Clermont Ferrand par décision E22000082/63 du 13 octobre 2022.

L'arrêté n° 2444/2022 du 15 Novembre 2022, de la préfète de l'Allier a précisé l'organisation de l'enquête qui s'est déroulée du

jeudi 8 décembre 2022 à partir de 9 h jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à 17h,
soit une période de **37 jours consécutifs**.

Les observations et propositions du public pouvaient être, soit :

- consignées par écrit dans les registres ouverts par la commission et déposés dans toutes les mairies du périmètre,
- adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de l'une des deux mairies de Deux-Chaises ou Le Theil, sièges de l'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4312@registre-dematerialise.fr
- inscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4312>
- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences mises en place dans les mairies.

Les personnes qui le souhaitaient ont pu rencontrer les membres de la commission et formuler leurs observations verbalement et par écrit à chacune des permanences tenues conformément à l'arrêté préfectoral organisant l'enquête dans les treize mairies du périmètre.

Les dossiers papier ou en version informatique à disposition du public étaient complets et comprenaient les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Quoique de conception voulue claire, les dossiers très volumineux (10 kg) pouvaient présenter un aspect rebutant pour le public non habitué et leur consultation détaillée nécessitait beaucoup de temps et d'attention.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers permettaient toutefois un accès plus rapide.

La consultation en version numérique, sur le site proposé par la société Prépreamble a donné satisfaction au public et n'a pas fait l'objet de problèmes pendant toute la durée de l'enquête à une exception près.

1.3.2 Déroulement

Lors des permanences, les membres de la commission n'ont eu à déplorer aucune incivilité ou été témoins d'incident.

Par contre, la lecture de plusieurs contributions déposées sur le registre numérique nous laisse penser que des tensions se sont faites jour, ou se sont renforcées, entre les habitants des villages durant l'enquête.

Certains contributeurs font même état d'intimidations justifiant l'anonymat de leur déposition.

De plus, lors de la dernière permanence, il nous a été rapporté que des incivilités et même des menaces avaient été proférées, tant vis-à-vis de personnes favorables au projet, ayant signé des baux avec BORALEX, que vis-à-vis d'opposants.

Ces incidents ont même fait l'objet de signalements à la gendarmerie de la part des victimes.

La commission ne peut que déplorer ces faits qui n'ont pas eu de répercussions sur le déroulement de l'enquête mais pourraient, à plus long terme, être préjudiciables à la sérénité des villages.

1.3.3 Participation du public

La participation du public à cette enquête a été ***extrêmement importante*** et s'est traduite par un très grand nombre de contributions déposées sur le registre dématérialisé.

Le tableau de bord du site Prépambles indique que **7584** visiteurs qui l'ont consulté dont **930** ont téléchargé au moins un des documents à disposition.

Au total, 1273 observations ont été dénombrées sur le registre dématérialisé dont **21 observations** ont été considérées comme doublon.

La répartition de ces observations, selon le mode de transmission, s'établit comme suit :

- **1253 contributions ont été déposées directement sur le registre dématérialisé,**
- **20 avaient été consignées sur les registres papier** déposés dans les treize mairies du périmètre de l'enquête. Elles ont été intégrées sur le registre dématérialisé. Le numéro d'enregistrement de la contribution sur le registre dématérialisé a été reporté sur le registre papier par nos soins.
- En plus, deux pétitions recueillant **43 signatures sur la commune de Sazeret et 67 sur Montmarault, toutes défavorables au projet** ont été remises au commissaire enquêteur lors de sa permanence à Sazeret.

Les avis sur le projet d'implantation du parc éolien Deux Chaises - Le Theil formulés se répartissent de la façon suivante :

- **165 sont favorables au projet (13%),**
- **1087 sont défavorables (87%).**

1.3.4 Prolongation du délai de remise du rapport

Compte tenu de la sensibilité du sujet et en référence aux autres enquêtes de même nature qui s'étaient déroulées sur les communes voisines (Bransat-Laféline et Noyant- Gipy), la commission avait sollicité un délai supplémentaire pour la remise de son rapport.

Madame la Préfète de l'Allier avait répondu favorablement à cette demande en accordant un délai de 18 jours supplémentaires à compter du 14 février, soit jusqu'au 3 mars inclus pour la remise du rapport et des conclusions.

1.3.5 Avis des élus

Les conseils municipaux étaient appelés par l'autorité organisatrice à donner leur avis sur le projet.

Ce point avait été rappelé à plusieurs reprises par les membres de la commission d'enquête, en cours d'enquête, verbalement lors de permanences, aux maires rencontrés et par courrier électronique aux secrétaires de mairies.

De même les conseils communautaires étaient appelés à se prononcer.

2 Avis motivé de la commission d'enquête

En conclusion de cette enquête, la commission est en mesure de fonder son avis sur :

- une étude approfondie du dossier,
- les échanges avec les personnes reçues au cours de l'enquête,
- les observations formulées par le public,
- les entretiens avec le maître d'ouvrage,
- les avis émis par les services et la MRAe au cours de l'instruction,
- les échanges et avis des élus, maires et présidents de communauté et président du conseil départemental,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Après l'analyse de ces éléments, la commission considère que :

- La publicité sur l'enquête a été régulièrement effectuée, avant et pendant l'enquête,

Avant l'enquête :

Nombreuses réunions et publications, enquête porte à porte, ateliers de concertation sur l'étude paysagère ou pédagogiques sur le développement éolien, son enjeu, ses contraintes, 4 permanences publiques d'information.

A noter que l'association Bourbon'Air, regroupant « les riverains convaincus de protéger leur cadre de vie, le bocage bourbonnais, sa biodiversité, son patrimoine bâti, agricole et paysager » avait également mobilisé ses adhérents pour leur apporter des informations sur le projet en particulier et sur l'éolien plus généralement.

Elle avait organisé plusieurs réunions d'information et d'échanges au cours des mois précédents l'enquête et participé aux côtés d'Allier citoyens à la manifestation co-organisée avec le président du Conseil Départemental.

Cette manifestation avait mobilisé plus de 200 personnes, le 22 octobre 2022 à Charroux.

Pendant toute la durée de l'enquête :

Les observations et propositions du public pouvaient être, soit :

- consignées par écrit dans les registres ouverts par la commission et déposés dans toutes les mairies du périmètre,
- adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de l'une des deux mairies de Deux-Chaises ou Le Theil, sièges de l'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4312@registre-dematerialise.fr
- inscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4312>
- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences mises en place dans les mairies.

- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer l'un des membres de la commission lors des quinze permanences tenues dans les mairies du périmètre,
- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a fait des réponses adaptées aux questions posées par le public et des **propositions concrètes sous forme de trois engagements de nature, selon lui, à rendre le projet acceptable par les élus et les habitants.**

Elles consistent:

- Proposition d'ouverture du capital du parc éolien Deux Chaises-Le Theil à ses citoyens, ses collectivités et SEM territoriales,
- Mise en place d'une bourse aux arbres afin de réduire au maximum possible l'impact paysager de son parc éolien sur les lieux de vie les plus proches ou les plus impactés selon l'étude paysagère réalisée dans le cadre du projet,
- Faire réaliser par un hydrogéologue agréé le suivi du chantier en phase travaux et assurer ensuite un suivi régulier en phase d'exploitation.

La mise en œuvre de ces engagements serait de nature à permettre une appropriation du projet au niveau du territoire.

L'avis de la commission se fonde sur les éléments suivants analysés **sous l'angle de la théorie du bilan** :

Points positifs

Le projet éolien Deux Chaises et Le Theil s'inscrit dans la perspective de :

- participer au développement des énergies renouvelables dans le cadre du mix énergétique visé par la France,
- contribuer aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes visant à augmenter de la production d'énergie renouvelable,
- produire une énergie décarbonée compétitive,
- procurer des recettes fiscales aux collectivités du territoire et des revenus complémentaires aux propriétaires fonciers, dont des agriculteurs,

- fournir éventuellement, de manière temporaire en phase travaux, une activité économique aux entreprises locales,
- une implantation du parc éolien respectant l'axe de déplacement des oiseaux migrateurs,
- la reconstitution des haies bocagères sur un linéaire 7 fois supérieur à celui détruit,
- l'artificialisation d'une surface limitée à 2 316 m² et le respect de la totalité des zones humides,

Points négatifs

- La dénaturation des paysages par la présence de machines disproportionnées par rapport aux éléments constitutifs du paysage environnant,
- Le risque de perte d'attrait touristique de l'environnement bocager et patrimonial, axe prioritaire de développement du département,
- Les impacts potentiels sur la faune aviaire, sédentaire et migratrice, et les chiroptères,
- La trop grande proximité avec les habitations pourtant réglementaire,
- Les risques possibles pour le bétail dans une région agricole consacrée majoritairement à l'élevage,
- L'incertitude du tracé de raccordement au poste source et la non prise en compte de son impact possible sur le milieu,
- **L'avis du public, défavorable à près de 90%,**
- **Le non respect du règlement de la voirie départementale au niveau de la RD235.**
- L'avis du président du Conseil départemental, Claude Riboulet, , rappelant la position du conseil départemental, défavorable au projet,
- Les avis des conseils municipaux et conseils communautaires :
 - neuf communes sur treize sont défavorables au projet, dont les deux communes d'implantation Deux-Chaises (initialement favorable) et Le Theil,

- les trois conseils communautaires sont défavorables

Au total, sur les 270 élus municipaux et communautaires, ayant pris part aux votes, 199 sont défavorables pour 35 favorables et 36 votent blanc ou s'abstiennent.

Ces deux points doivent cependant être pondérés:

- les conseils municipaux des deux communes d'implantation sont très partagés (Deux Chaises ; 5 défavorables, 4 favorables et Le Theil ; 2 favorables, 6 défavorables et 4 abstentions),
- les présidents des communautés de communes sont également conseillers départementaux.

Après examen du bilan points positifs/points négatifs, la commission est amenée à conclure que:

Prenant en compte, comme le fait également nombre de personnes défavorables au projet :

- la nécessité de produire davantage d'énergie électrique pour satisfaire les besoins d'une société de plus en plus énergivore,
- que cette production doit répondre à des objectifs environnementaux visant à :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - développer des énergies renouvelables,
 - diminuer le recours au nucléaire.
- que la production d'électricité d'origine éolienne contribue au mix énergétique visé dans des sites appropriés.

Après avoir constaté, que des atteintes environnementales profondes et irréversibles avaient déjà été portées dans la zone d'implantation du projet pour :

- produire de l'énergie par méthanisation à proximité d'un bâtiment historique,
- adapter les structures des exploitations à l'évolution de l'agriculture moderne avec la suppression de nombreuses haies,

ou encore à d'autres fins tout aussi nécessaires que la production d'énergie, ou la modernisation de l'agriculture, comme la sécurisation des voies de transport routier avec mise à 2X2 voies de la RCEA.

Même si elle doit reconnaître que :

- La situation du projet, ne permet pas de lever toutes les craintes et oppositions du public, en se référant uniquement à des arguments objectifs,

- La preuve d'un développement cohérent de parcs éoliens sur ce territoire n'existe pas faute d'une stratégie concertée et approuvée localement.

La commission après avoir pris en considération :

- la réelle volonté des sociétés BORALEX et Soleil du Midi de rendre le projet acceptable par les élus et la population des communes d'implantation, qui se traduit à la fois par :
 - o une proposition d'ouverture du capital du parc éolien Deux Chaises-Le Theil à ses citoyens, ses collectivités et SEM territoriales,
 - o la mise en place d'une bourse aux arbres afin de réduire au maximum possible l'impact paysager de son parc éolien,
 - o la réalisation du suivi du chantier par un hydrogéologue agréé en phase travaux et ensuite en phase d'exploitation.
- la qualité générale de l'étude environnementale, malgré quelques points perfectibles, notamment pour :
 - o affiner les études avifaunistiques et chiroptérologiques avec des spécialistes du territoire et adapter les résultats en phase travaux puis assurer un suivi régulier,
- Les réponses appropriées apportées aux recommandations de la MRAe pour compenser
- Le provisionnement d'une garantie financière conforme au montant légal pour le démantèlement,
- Les engagements développés dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

En conclusion :

La commission considère que l'enquête publique qu'elle a conduite pendant 37 jours consécutifs du 8 décembre 2022 au 13 janvier 2023 permet de faire la preuve de :

- o l'acceptabilité environnementale du projet,

sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures annoncées à savoir :

- Intervention d'un hydrogéologue en phase travaux et mise en place d'un suivi,
- Replantation des haies bocagères selon les modalités prévues

- Reboisement d'une superficie au moins deux fois supérieure à la celle déboisée et autant que faire se peut, au plus près du projet ou sur le territoire de la commune de Le Theil,
 - D'un engagement de démantèlement intégral des socles béton des machines après arrêt de l'exploitation.
- o d'une acceptabilité sociétale envisageable par la mise en œuvre des engagements pris par le pétitionnaire :
- Ouverture du capital du parc éolien aux citoyens, aux collectivités et SEM territoriales,
 - Bourses aux arbres pour réduire au maximum possible l'impact paysager,

En conséquence, elle donne un

AVIS FAVORABLE

A la demande présentée par la SA BORALEX Deux Chaises Le Theil pour le projet d'implantation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les territoires de Deux Chaises et Le Theil.

Et en recommandant de plus

La constitution d'un groupe de suivi local constitué de scientifiques locaux spécialisés et associant la population et les élus.

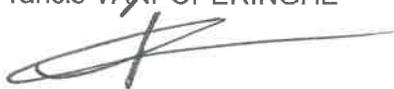
Fait à Vichy, le 28 février 2023

Le président



Yves HARCILLON

Membre



Francis VANPOPERINGHE

Membre



Marie-Odile LALOI

13

Commission d'enquête : Yves HARCILLON, Francis VANPOPERINGHE, Marie-Odile LALOI Janv.-fév. 2023

CONCLUSIONS